

Règlement

1. Généralités

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Les statuts de la FSG*, de l'ACVG** et de la FSG Montreux complètent le règlement de société. (Ils sont tous disponibles en ligne.)

2. Cours d'essais

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un représentant légal lors de la première leçon. La Société octroie deux leçons d'essais sans frais. En cas d'attrait à poursuivre les leçons et rejoindre la société avec approbation du moniteur responsable, le formulaire d'inscription est disponible en ligne. Cette inscription remplie par le membre, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, est à remettre au moniteur responsable.

3. Cotisations

La cotisation couvre les frais des cours, des concours ainsi que les cotisation FSG, ACVG et CAS***, La facturation pour les GAM et GAF se fait deux fois par année. Les autres groupes une fois par année.

Les cotisations sont envoyées par e-mail. Une majoration de CHF 2.- est facturée par cotisation envoyée au format papier.

La licence FSG pour la participation aux concours individuels est facturée en sus. Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 30 jours dès réception de la facture
- Tout retard peut engendrer des frais de rappel
- En cas de non-paiement, la société se réserve le droit de suspendre toutes activités de celui qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation voire sa radiation de la société
- Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement

4. Assurance

Chaque membre doit posséder sa propre assurance accident et son assurance responsabilité civile.

5. Entraînement

Les membres, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, s'engagent à prendre connaissance des horaires et de les respecter.

Une tenue adéquate et une bonne hygiène corporelle sont de rigueur.

Les règles de sécurité ainsi que les consignes des moniteurs doivent être appliquées et respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les moniteurs se réservent le droit d'en faire part au comité de la société qui prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société et ceci sans aucune restitution financière.

Pour éviter les risques de blessures, les colliers, boucles d'oreilles, montres ou autres bijoux doivent être enlevés avant le début du cours.

Afin d'éviter les pertes, vols ou échanges, les valeurs personnelles sont à proscrire. La société décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, échanges ou dégâts causés par un tiers.

En cas d'absence, les membres ou un représentant légal pour les membres jeunesse, doivent en informer le moniteur dès que possible.

Les membres s'engagent à respecter les règlements d'utilisation des locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

6. Concours et manifestations

Les membres s'engagent à participer aux concours et aux manifestations auxquels ils sont inscrits. Toute absence sans certificat médical entraînera la facturation de l'ensemble des frais pris en charge par la société.

Les membres de la société peuvent également être amenés à participer ou travailler lors d'autres manifestations auxquelles la FSG Montreux participe.

7. Droit à l'image

La FSG Montreux se réserve le droit de photographier ou de filmer ses membres lors d'entraînements, concours ou autres manifestations. Les photos ou vidéos peuvent être diffusées sur les différents supports médiatiques de la société.

La FSG Montreux ne peut être tenue responsable de la diffusion ou publication d'images, de films de ses membres effectués par des tiers.

8. Communication

Les changements d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail doivent impérativement être annoncés par écrit au moniteur et au comité de la société.

La transmission d'information, de planning ou autres se fait essentiellement par courrier électronique.

9. Démission

Toute démission de membre jeunesse doit être annoncée oralement au moniteur et par e-mail à la société.

10. Tenue

Tout gymnaste doit posséder au minimum un t-shirt officiel blanc de la société.

11. Disposition finale

Ce règlement peut être modifié en tout temps par le comité.

12. En payant la cotisation, le membre, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, déclare avoir lu et compris le présent document et s'engage à le respecter.

FSG* : Fédération Suisses de Gymnastique

ACVG** : Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

CAS*** : Caisse d'Assurance du Sport